

LES DIAGNOSTICS AVANT VENTE

	Appartement	Maison	Copropriétés horizontales	Validité
Plomb si PC<01.01.1949	✓	✓	✓	1 an si positif Sans si négatif
Amiante si PC <01.07.1997	✓	✓	✓	Sans durée si négatif – sinon contrôle périodique tous les 3 ans
DPE (performance énergétique)	✓	✓	✓	10 ans
Termites (selon arrêté préfectoral)	✓	✓	✓	6 mois
Métrage Carrez**	✓	Si copropriété	✓	Sans durée sauf travaux de modification
Gaz installations > 15 ans*	✓	✓	✓	3 ans
Electricité installations > 15 ans*	✓	✓	✓	3 ans
ERNT (selon commune)	✓	✓	✓	6 mois

Pour toute interrogation sur la nécessité d'un diagnostic, n'hésitez pas à nous consulter.

* Les diagnostics Gaz et électricités ne concernent que les installations de plus de 15 ans dans les parties privatives à usage d'habitation – Ne sont pas concernés les locaux commerciaux.

** Le métrage Carrez est à faire selon la réglementation à chaque mutation

***Attention : AMIANTE = le diagnostic vente n'est pas valable en cas de démolition ou travaux

LES DIAGNOSTICS « BAILLEURS » quel que soit le type de bien

	Appartement	Maison	Validité
Plomb si PC<01.01.1949	✓	✓	6 ans
DPE (performance énergétique)	✓	✓	10 ans
ERNT (selon commune)	✓	✓	6 mois

ATTENTION : le DPE (diagnostic de performance énergétique) est obligatoire pour toute nouvelle construction dont le permis de construire est postérieur au 1^{er} juillet 2007. Il doit être fourni par le maître d'œuvre au nouvel acquéreur lors de la réception de chantier. Il en est de même pour les acquisitions en vente future d'achèvement (VFA)

Siège social : 2 rue Marc Seguin – BP 109 – 69745 GENAS Cedex

☎ 04.72.34.86.32 – Portable : 06.62.41.05.81 – e-mail : contact@abi-diagnostic.fr

Sarl au capital de 1500 € - RCS Lyon 501 094 874 – SIRET : 501 094 874 000 10

Code APE : 743B – TVA intracommunautaire : FR 71 501 094 874



Les certificateurs associés
— DIAGNOSTICS IMMOBILIERS —